



No.	CF-2007-06	1/2
Date d'émission	10 avril 2007	

# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du *Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593*. Selon le RAC 605.84 et les détails de l'Appendice H du Standard 625 du RAC, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du RAC 605.84 et le Standard mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

**Numéro :** CF- 2007-06

**Sujet :** Programme de contrôle et de prévention de la corrosion (PCPC)

**En vigueur :** 1 mai 2007

**Applicabilité :** Les avions DHC-8 des modèles 101, 102, 103, 106, 201, 202, 301, 311, 314 et 315 de Bombardier Inc. portant les numéros de série 003 et suivants

**Conformité :** Tel qu'indiqué, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :** L'expérience acquise en service montre que, à mesure que les avions vieillissent, ils ont plus tendance à montrer des signes de corrosion. Transports Canada s'est engagé à veiller à ce que des programmes de maintenance supplémentaires soient élaborés et mis en oeuvre à l'intention des aéronefs plus anciens, afin de minimiser et de contrôler la détérioration due à la corrosion qui pourrait compromettre la navigabilité de ces appareils.

Un programme de contrôle et de prévention de la corrosion, ci-après appelé « PCPC », qui permet d'identifier les zones spécifiques devant être inspectées, doit être mis en oeuvre dans le cadre du calendrier de maintenance afin de garantir l'intégrité structurale de la flotte.

Bombardier a élaboré un PCPC dans la partie 1 du Manuel du programme de maintenance, PSM 1-8-7, 1-82-7, 1-83-7, lequel manuel a été accepté par Transports Canada le 22 juin 2005.

- Mesures correctives :**
1. Afin de maintenir la corrosion au niveau 1 ou au-dessus, incorporer le PCPC dans le calendrier de maintenance approuvé de l'exploitant dans les 12 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne.
  2. Dans le cas de tout aéronef ayant dépassé le seuil initial de la nouvelle tâche DE/PCPC ou se trouvant à moins de 24 mois du seuil initial à la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, effectuer les nouvelles tâches DE/PCPC pertinentes dans les 24 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne.
  3. En cas de découverte de corrosion nécessitant des réparations, des remplacements de pièces ou un réusinage/meulage dépassant les limites permises, les travaux de réparation, de remplacement de pièces ou de réusinage peuvent être différés si un schéma de réparation approuvé par Transports Canada permettant la poursuite du vol malgré la défektivité existante est publié par Bombardier.

Selon le RAC 202.51 le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AACRC) à la Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8, ou 1-800-305-2059, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse/asp>.

24-0022 (01-2005)

4. En cas de découverte de corrosion de niveau 3, signaler ces constatations à l'autorité réglementaire et à Bombardier dans les 3 jours.

NOTA : La détermination des niveaux de corrosion doit se faire conformément aux définitions contenues dans le manuel de prévention et contrôle de la corrosion, PSM 1-GEN-5.

5. L'incorporation du PCPC dans le calendrier de maintenance de l'exploitant met un terme aux mesures à prendre en vertu de la présente consigne.

**Autorisation :** Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités



B. Goyanuk  
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

**Contact :** M. Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4379, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [jeremig@tc.gc.ca](mailto:jeremig@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.